
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

N° 2025-219

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC

« AUTORISATION LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT »

AU NIVEAU DU 42 RUE DES SABLONS

LE 30 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L22136,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 1^{er} Octobre 2025, par l'entreprise GLS déménagement, dans l'intention d'occuper le domaine public au niveau du 42 rue des sablons, afin de stationner avec un camion de déménagement,

Considérant que pour permettre de réaliser le déménagement de madame Darconnat il est nécessaire d'autoriser l'entreprise GLS déménagement à occuper le domaine public sis 42 rue des sablons 77400 Saint Thibault des Vignes

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise GLS déménagement, située 65 Rue Antonin Georges Belin – 95100 ARGENTEUIL - est autorisée à occuper le domaine public dans le but d'effectuer le déménagement de madame Darconnat, le stationnement d'un camion sera autorisé au niveau du 42 rue du Sablons - 77400 Saint Thibault des Vignes – comme énoncée dans sa demande à charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'une journée « le **30 octobre 2025 de 8h00 à 18h00** ».

ARTICLE 2 : Cession et durée

Si l'entreprise souhaite maintenir l'occupation sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement.

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GLS déménagement – au niveau du 42 rue des Sablons -77400 Saint Thibault des Vignes. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Chantier

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'emprise de voirie, au niveau du stationnement du camion,

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD



